

Le budget 2024 de la Sécurité sociale

Les fautes inexcusables du gouvernement !

Analyse CGT du Projet de Loi de Financement de la
Sécurité sociale (PLFSS 2024) - Focus Santé

Introduction

- ▶ Cette présentation fait la synthèse de la note aux organisations sur le PLFSS 2024 en y ajoutant quelques rappels budgétaires.
- ▶ Pour rappel, la CGT s'oppose au principe même de Loi de Financement de la Sécurité sociale et aux outils d'austérité qui y sont liés : ONDAM, COG, Agences d'Etat, etc. Cette présentation s'inscrit dans ce cadre revendicatif.

Plan :

1. Rappels essentiels sur la sécurité sociale et la LFSS
2. Les principales mesures santé du PLFSS 2024
3. Quelques éléments budgétaires

Annexes

PREMIÈRE PARTIE

Rappels essentiels sur la sécurité sociale et la LFSS

1. Rappels sur les lois de financement de la Sécurité sociale
2. Rappels sur l'organisation générale de la Sécurité sociale

Rappels sur les lois de financement de la Sécurité sociale (1/4) : une contre-réforme

Une cohérence d'ensemble

- ▶ 1996 : Mise en place de la LFSS et modification de l'article 34 de la constitution = Renforcement de l'étatisation
- ▶ Sanctuarisation d'une vision comptable de la Sécurité sociale dans une perspective de maîtrise d'évolution des dépenses
 - ▶ Approche budgétaire des mesures faisant évoluer les services financés par la Sécurité sociale, notamment en santé.
 - ▶ Objectif Nationale des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM)
- ▶ Mise en œuvre parallèle des COG-CPG (contractualisation), des ARH (étatisation), de la CADES et de la CRDS (dette sociale)
- ▶ Subordination de la Sécurité sociale aux objectifs politiques et de politique économique : place du gouvernement et lois de finances

Objectifs des LFSS : « Approuve les orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et les objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale »
([Article L0111-3](#) CSS)

Rappels sur les lois de financement de la Sécurité sociale (2/4) : des enjeux de périmètres

Périmètre actuel de la LFSS

- ▶ Régimes obligatoires de base de sécurité sociale (ROBSS) dont le régime général
- ▶ Fond de Solidarité Vieillesse (FSV)
- ▶ Caisse d'Amortissement de la dette sociale (CADES)
- ▶ Fond de Réserve pour les Retraites (FRR)

Périmètre effectif plus large

- ▶ Article liminaire informatif qui résonne en termes d'ASSO y compris retraite complémentaire, l'assurance chômage et les hôpitaux
- ▶ Annexe 6 pour information : Situation financière des établissements de santé et des établissements médico-sociaux financés par les régimes obligatoires de base de la sécurité sociale
- ▶ Annexe 8 pour information : Perspectives financières du régime d'assurance chômage et des régimes de retraite complémentaire
- ▶ Le rôle des exonérations et de la CSG : des liens entre la Sécurité sociale et les autres organismes

Rappels sur les lois de financement de la Sécurité sociale (3/4) : un travail tout au long de l'année

Comme pour les finances publiques trois lois de financement de la Sécurité sociale à partir de 2022

- ▶ LFSS : Loi de Financement de la Sécurité sociale (octobre => 15 décembre)
- ▶ LFRSS : Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (Février à Juillet)
- ▶ LACSS : Loi d'Approbation des Comptes de la Sécurité sociale (Juin)

Se saisir des lois de financement de la Sécurité sociale :

- ▶ Rapports préparatoires : Rapport « charges et produits » CNAM, Rapports de la CCSS, Rapport d'application par la Cour des Comptes (désormais en Mai)
- ▶ Dossier de presse diffusé avec le PLFSS : chiffres clés, infographies et mesures phares
- ▶ Annexes aux Lois de financement notamment celles du PLFSS

Rappels sur les lois de financement de la Sécurité sociale (4/4) : annexes du PLFSS

- ▶ Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 : [Consulter le projet de loi \(27/09/2023\)](#)
- ▶ Annexe 1 : Présentation des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale : [Consulter l'annexe 1](#)
- ▶ Annexe 2 : Les comptes du FSV, de la CADES, du FRR et des organismes ou fonds financés par des régimes obligatoires de base : [Consulter l'annexe 2](#)
- ▶ Annexe 3 : Équilibre des finances sociales : recettes, dépenses, soldes et relations financières avec les autres administrations publiques des régimes de base de sécurité sociale : [Consulter l'annexe 3](#)
- ▶ Annexe 4 : Présentation des mesures de réduction et d'exonération de cotisations et contributions ainsi que de leur compensation : [Consulter l'annexe 4](#)
- ▶ Annexe 5 : ONDAM et dépenses de santé : [Consulter l'annexe 5](#)
- ▶ Annexe 6 : Situation financière des établissements de santé et des établissements médico-sociaux financés par les régimes obligatoires de base de la sécurité sociale : [Consulter l'annexe 6](#)
- ▶ Annexe 7 : Dépenses de la branche autonomie et effort de la Nation en faveur du soutien à l'autonomie : [Consulter l'annexe 7](#)
- ▶ Annexe 8 : Perspectives financières du régime d'assurance chômage et des régimes de retraite complémentaire : [Consulter l'annexe 8](#)
- ▶ Annexe 9 : Fiches d'évaluation préalable des articles du projet de loi : [Consulter l'annexe 9](#)

Rappels sur l'organisation générale de la Sécurité sociale (1/2)

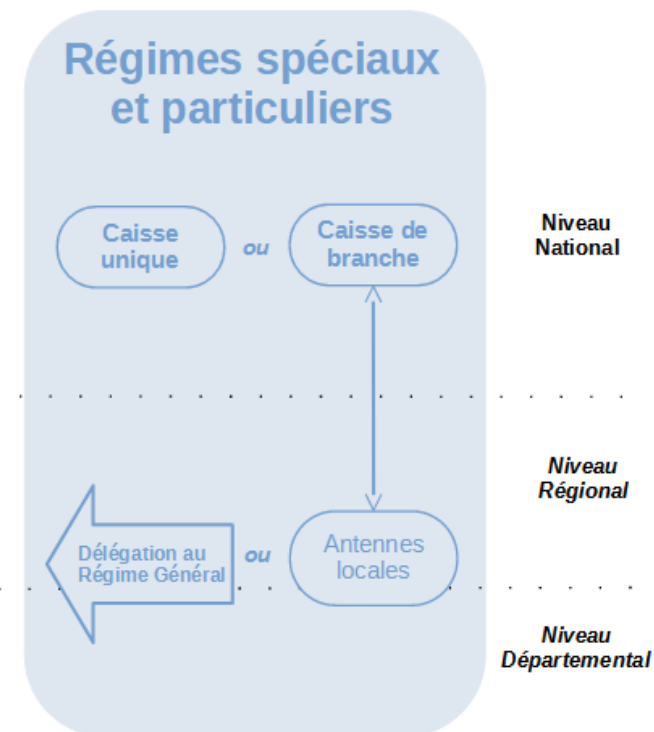
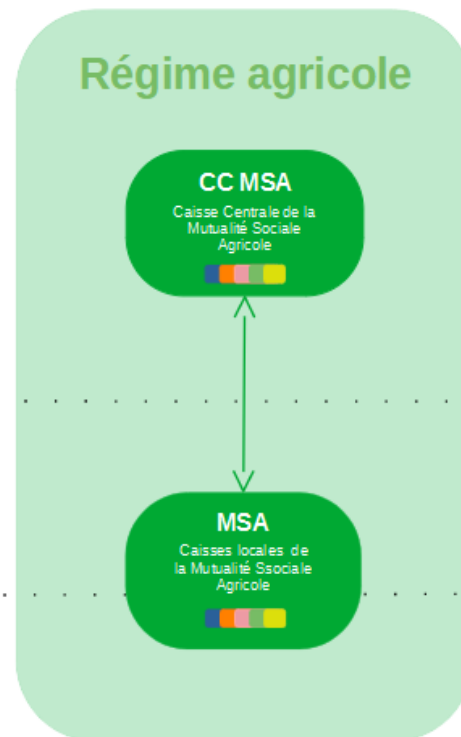
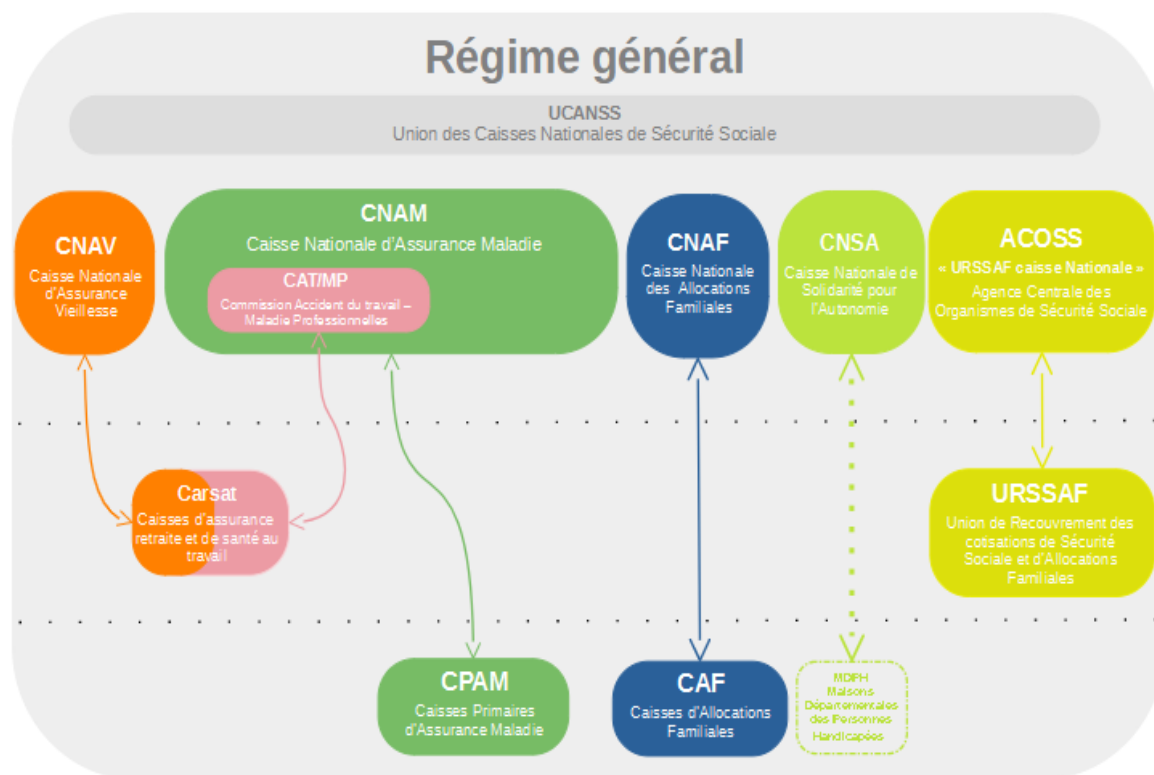
Une ou plusieurs Sécurité sociale ? Un ensemble de Régimes de Sécurité sociale pour différents statuts :

- ▶ Un régime s'est un ensemble de dispositions applicables à un groupe et fixant prestations et cotisations.
- ▶ Un régime s'est une organisation administrative destinée à gérer cette protection sociale.
- ▶ Il existe principalement deux grands régimes : Régime général et Régime Agricole
- ▶ Il existe aussi un ensemble de régimes spéciaux ou particuliers, **dits « pionniers » à la CGT.**

Ces régimes forment les Régimes Obligatoires de Base de Sécurité Sociale (ROBSS)

La Sécurité sociale : rôle prépondérant du régime général

Rappels sur l'organisation générale de la Sécurité sociale (2/2)



Légende

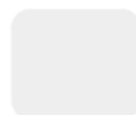
Branches :

- Vieillesse
- ATMP
- Maladie
- Famille
- Autonomie
- Activité Recouvrement

Caisses et réseaux :

- ← → Lien de réseau
- XXXX Caisses ou Union de caisses
- Autres organismes rattachés

Régimes :



Et les autres organismes du Régime Général ?

Le présent schéma décrit d'une manière simplifiée l'architecture du Régime Général de Sécurité sociale. Il existe en effet plusieurs autres organismes locaux ou nationaux qui occupent une place originale par leurs missions ou leur périmètre d'intervention. Ils seront indiqués et présentés dans la suite ou dans des fiches spécifiques de formation.

DEUXIÈME PARTIE

Les principales mesures santé du PLFSS 2024

1. Santé et autonomie : dissimuler des économies et des réformes structurelles derrière une prévention au rabais !
2. Accidents du Travail - Maladies Professionnelles : une faute inexcusable du gouvernement
3. Arrêts maladie - Une attaque sans précédent
4. Médicaments - Une gestion de la pénurie sans politique industrielle

Santé et autonomie : dissimuler des économies et des réformes structurelles derrière une prévention au rabais !

- ▶ Confirmation de la logique de cloisonnement entre aide à l'autonomie et santé
- ▶ Quelques mesures de prévention (Vaccination (**article 17**), précarité menstruelle (**article 19**), bilans de prévention (**article 20**), achats de preservatifs)
- ▶ Modification de la structure du financement des MCO (**article 23**) : Baisse de charge de la T2A au profit d'objectifs de santé publique :
 - ▶ Activités standards → T2A
 - ▶ Activités répondant à des objectifs de santé publique → Dotations spécifiques
 - ▶ Activités de soins aigus → financement mixte
- ▶ Sanction des médecins en cas de fraude (**article 7**)
- ▶ Fusion des forfaits dépendances et soins pour le financement des EHPAD (**article 37**) : rapprochement EHPAD 5eme branche.
- ▶ Délivrance direct par les pharmaciennes de traitements pour certaines pathologies (Angines, Cystites...)

Accidents du Travail – Maladies Professionnelles : une faute inexcusable du gouvernement

Article 39 - Réforme de la rente viagère attribuée en cas d'incapacité permanente

- ▶ Ce PLFSS 2024 introduit une disposition particulièrement avantageuse pour les employeurs, prévoyant qu'en cas de faute inexcusable, la branche AT/MP supportera la charge financière de la perte fonctionnelle à la suite d'un AT/M.
- ▶ Cet article sera remis en cause sous sa forme mais devrait revenir rapidement sur la table.

Article 26 - Délégation de certains actes médicaux, à destination des salarié.es agricoles, des médecins du travail aux infirmier.eres de santé au travail.

Article 44 – Dotations de la branche vers les Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) et vers le Fonds de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (FCAATA)

→ 355 millions d'euros

Arrêts maladie - Une attaque sans précédent

- ▶ Article 25, 27 et 28
- ▶ Prise de contrôle par l'employeur sur le contrôle des arrêts de travail pour cause de maladie
- ▶ Favoriser la téléconsultation en limitant les arrêts maladies qui peuvent être prescrits dans ce cadre
- ▶ Limitation de la prescription d'arrêts maladie par délégation de pouvoir des médecins aux pharmaciens pour la prescription de médicaments pour certaines pathologies (angines, cystites...)

Médicaments - Une gestion de la pénurie sans politique industrielle

- ▶ Mesures relatives à l'accès aux produits de santé sont présentes dans les **articles 4, 9,25,29,31 et de 32 à 36.**
- ▶ Révision de la contribution de l'industrie aux médicaments
- ▶ Elargissement des compétences des pharmaciens en termes de prescriptions d'antibiotiques
- ▶ Réduction de l'impact environnemental des dispositifs médicaux.
- ▶ Réforme du financement de l'EFS

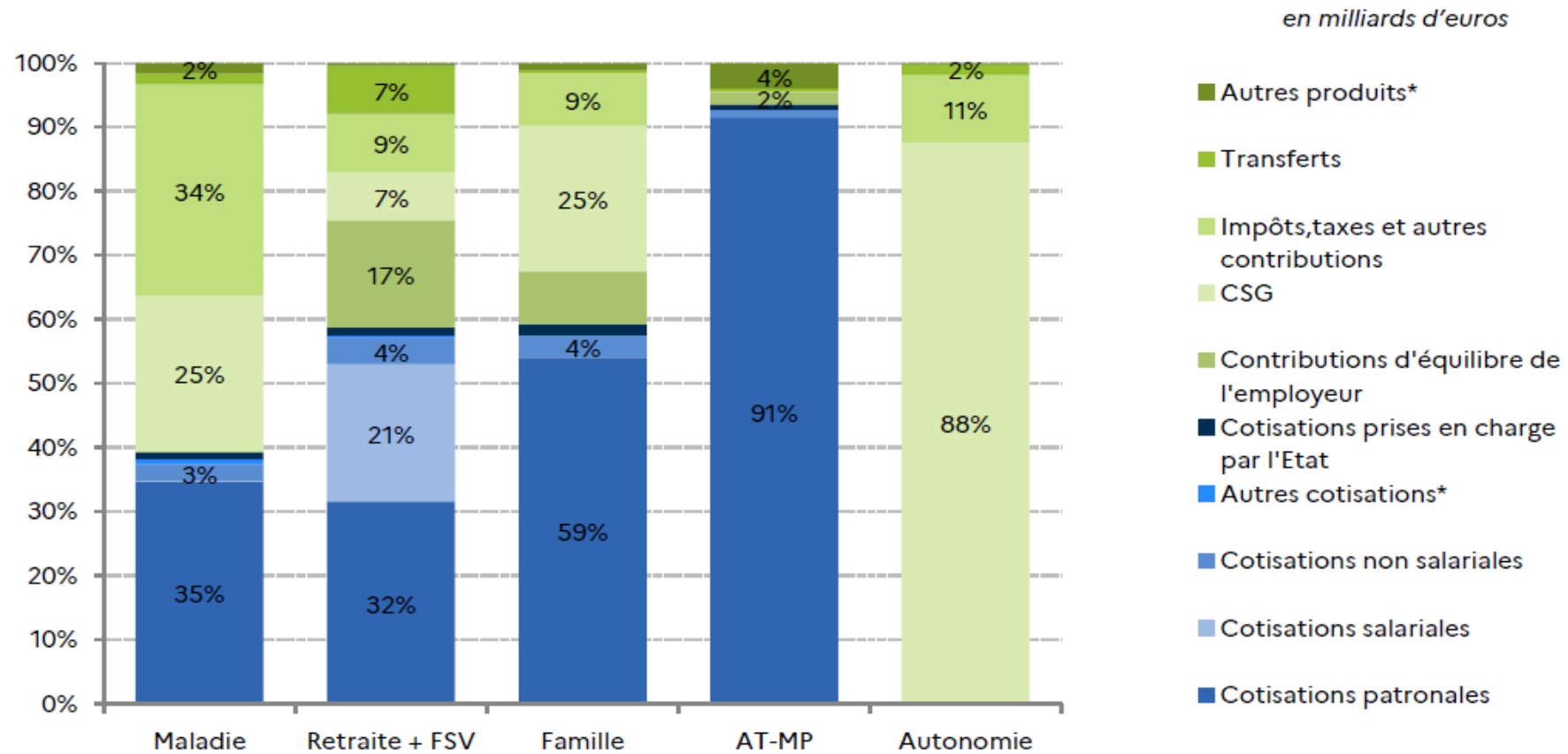
TROISIEMME PARTIE

Quelques éléments budgétaires

1. Recettes des ROBSS
2. Dépenses CNAM et CNAM AT/MP
3. ONDAM
4. Situation des établissements de Santé
5. Situation des EPHAD publics

Recettes des ROBSS

Graphique 3 • Structure par branche des recettes brutes des régimes de base et du FSV en 2022



Dépenses de la CNAM

Tableau 2 • Charges et produits nets de la CNAM

en millions d'euros

	2021	2022	%	2023(p)	%	2024(p)	%
CHARGES NETTES	233 966	240 672	2,9	242 049	0,6	251 535	3,9
PRESTATIONS SOCIALES NETTES	212 082	219 664	3,6	223 564	1,8	233 428	4,4
Prestations ONDAM nettes "maladie - maternité"	199 724	206 538	3,4	209 863	1,6	219 224	4,5
Prestations légales "maladie" nettes	194 708	201 605	3,5	204 768	1,6	213 952	4,5
Soins de ville	99 897	103 343	3,4	101 618	-1,7	107 237	5,5
Prestations en nature	89 450	90 942	1,7	90 553	-0,4	95 573	5,5
Indemnités journalières	10 446	12 401	18,7	11 065	-10,8	11 664	5,4
Etablissements	94 812	98 262	3,6	103 149	5,0	106 715	3,5
Prestations légales "maternité" nettes	4 110	4 142	0,8	4 322	4,3	4 492	3,9
Soins des Français à l'étranger	906	790	-12,8	773	-2,2	780	0,9
Prestations hors ONDAM nettes "maladie - maternité"	12 358	13 126	6,2	13 701	4,4	14 204	3,7
Ij maternité	3 187	3 239	1,6	3 298	1,8	3 411	3,4
Ij paternité	329	577	++	575	-0,3	597	3,7
Prestations invalidité	6 993	7 436	6,3	7 814	5,1	8 202	5,0
Soins des étrangers en France	910	1 008	10,7	1 057	4,9	1 057	0,0
Action sociale et actions de prévention	515	507	-1,5	595	17,5	573	-3,7
Autres prestations nettes	424	360	-15,0	362	0,5	364	0,5
TRANSFERTS NETS	15 152	14 058	-7,2	11 427	-18,7	10 912	-4,5
Transferts d'équilibrage et dotations spécifiques	719	768	6,9	738	-4,0	745	1,0
Prise en charge de cotisations des PAM	1 130	1 172	3,7	1 076	-8,2	1 122	4,3
Financements de fonds et organismes du champ de l'ONDAM	11 296	11 359	0,6	8 242	-27,4	7 671	-6,9
Financement du FIR	4 299	4 781	11,2	4 927	3,0	4 604	-6,5
FMIS (ex FMESPP)	1 029	1 015	-1,4	1 160	14,3	1 135	-2,1
Santé publique France (SPF)	4 436	4 016	-9,5	601	--	305	-49,3
Autres participations et subventions	1 531	1 548	1,1	1 554	0,4	1 626	4,6
Dépassement soins urgents (et forfait CMU-C jusqu'en 2019)	48	4	--	1	--	1	0,0
Transfert pour investissements des hôpitaux sur crédits versés par la CADES	1 392	737	-47,0	1 370	++	1 373	0,2
Prise en charge de prestations (ASI notamment)	18	17	-6,3	0	--	0	--
Soutien à l'investissement des Ets et services médico-sociaux (ESMS)	550	0	--	0		0	
CHARGES DE GESTION COURANTE	6 670	6 820	2,2	6 889	1,0	6 933	0,6
dont CNAM seule hors frais d'assiette et de recouvrement	5 634	5 766	2,3	5 829	1,1	5 865	0,6
AUTRES CHARGES NETTES	62	130	++	169	29,9	262	++

Dépenses de la CNAM-AT/MP

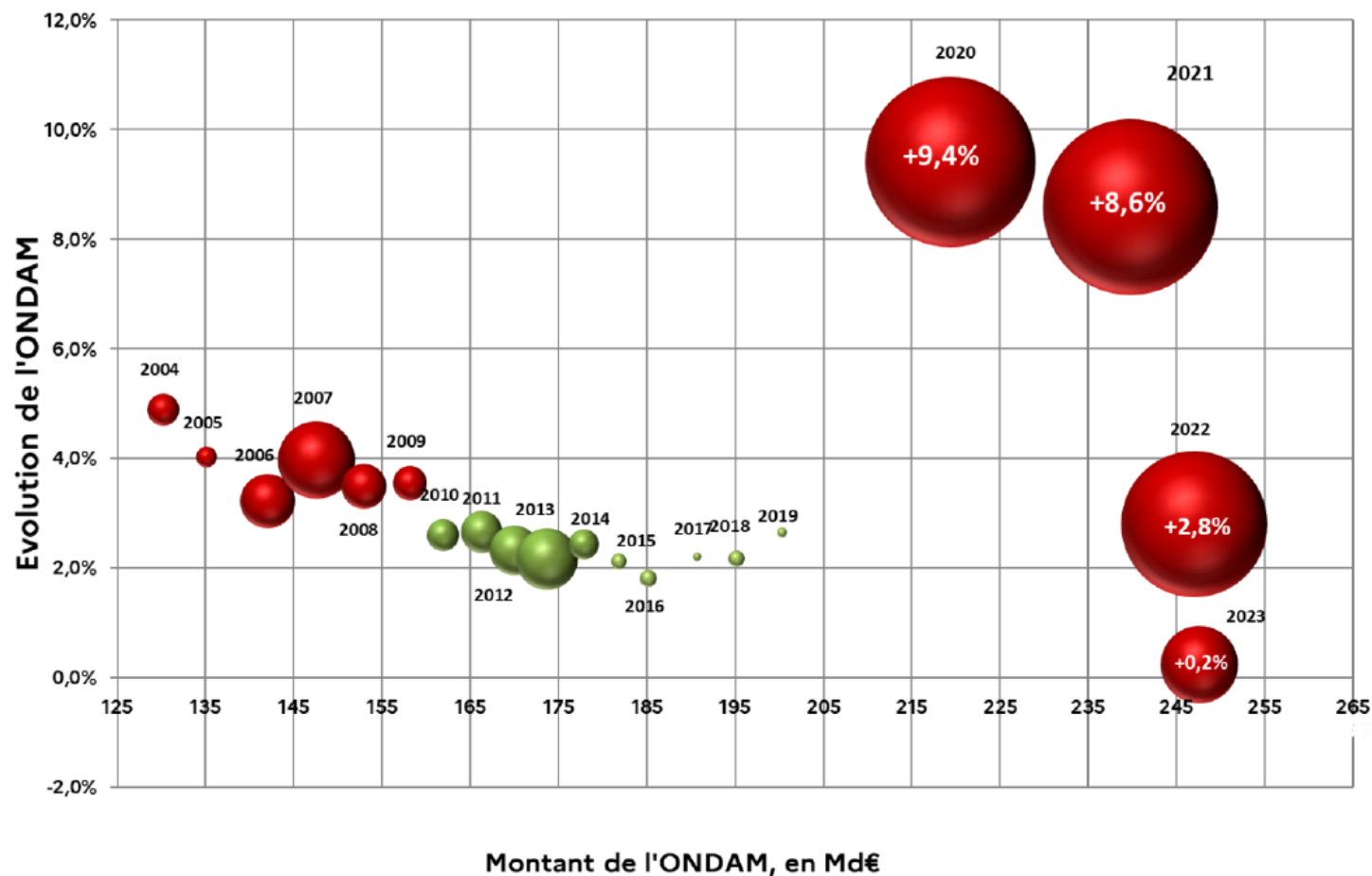
Tableau 1 • Evolution des charges et des produits nets de la CNAM AT-MP

en millions d'euros

	2021	2022	%	2023 (p)	%	2024 (p)	%
CHARGES NETTES	12 403	12 962	4,5	13 801	6,5	14 308	3,7
PRESTATIONS SOCIALES NETTES	9 562	9 958	4,1	10 472	5,2	11 011	5,1
Prestations ONDAM nettes	4 773	5 102	6,9	5 445	6,7	5 760	5,8
Prestations exécutées en ville	4 328	4 635	7,1	4 952	6,9	5 254	6,1
Prestations en nature	471	490	4,0	431	-12,0	458	6,3
Indemnités journalières	3 857	4 144	7,4	4 521	9,1	4 795	6,1
Prestations exécutées en établissements	444	468	5,3	493	5,4	506	2,6
Soins des français à l'étranger	0	0	-	0	-	0	-
Prestations hors ONDAM nettes	4 789	4 856	1,4	5 027	3,5	5 251	4,5
Prestations d'incapacité permanente	4 292	4 407	2,7	4 554	3,3	4 707	3,4
Allocations ACAATA	230	213	-7,7	203	-4,6	199	-2,0
Actions de prévention (compte personnel de prévention (C2P))	7	10	++	43	++	76	++
FIPU				30		70	++
Autres prestations (dont actions de prévention du FNPAT)	259	227	-12,6	197	-12,9	199	1,0
TRANSFERTS NETS	1 896	2 054	8,4	2 401	16,9	2 369	-1,3
Transferts avec d'autres régimes de base	1 592	1 763	10,8	2 110	19,6	2 080	-1,4
Transfert d'équilibrage partiel	380	374	-1,5	356	-4,8	341	-4,3
Prise en charge de cotisations au titre de l'ACAATA	49	43	-12,1	41	-4,3	40	-2,0
Prises en charge de prestations	161	162	0,7	161	-0,7	175	8,8
Reversement à la CNAV au titre de la pénibilité (2010, départs dérogatoires retraite C2P)	86	96	11,6	102	5,7	116	13,9
Reversement à la CNAV au titre de l'amiante	75	66	-11,8	59	-10,1	59	0,0
Transfert pour sous-déclaration des accidents du travail	1 000	1 100	10,0	1 200	9,1	1 200	0,0
Transfert de compensation Acooss/RG lié aux AG Unédic	2	84	++	352	++	324	-7,9
Transfert avec des fonds	255	244	-4,6	244	0,3	243	-0,6
Fonds amiante (FIVA)	220	220	0,0	220	0,0	220	0,0
FIR, fonds ONDAM	33	22	-	22	3,0	21	-6,5
Autres fonds	2	2	-5,5	2	0,0	2	0,0
Transferts avec les complémentaires (PEC cotisations ACAATA)	49	48	-2,3	47	-1,2	46	-2,2
CHARGES DE GESTION COURANTE	915	928	1,4	925	-0,3	926	0,0
AUTRES CHARGES NETTES	30	21	-	3	-	3	0,0

ONDAM – Recul historique

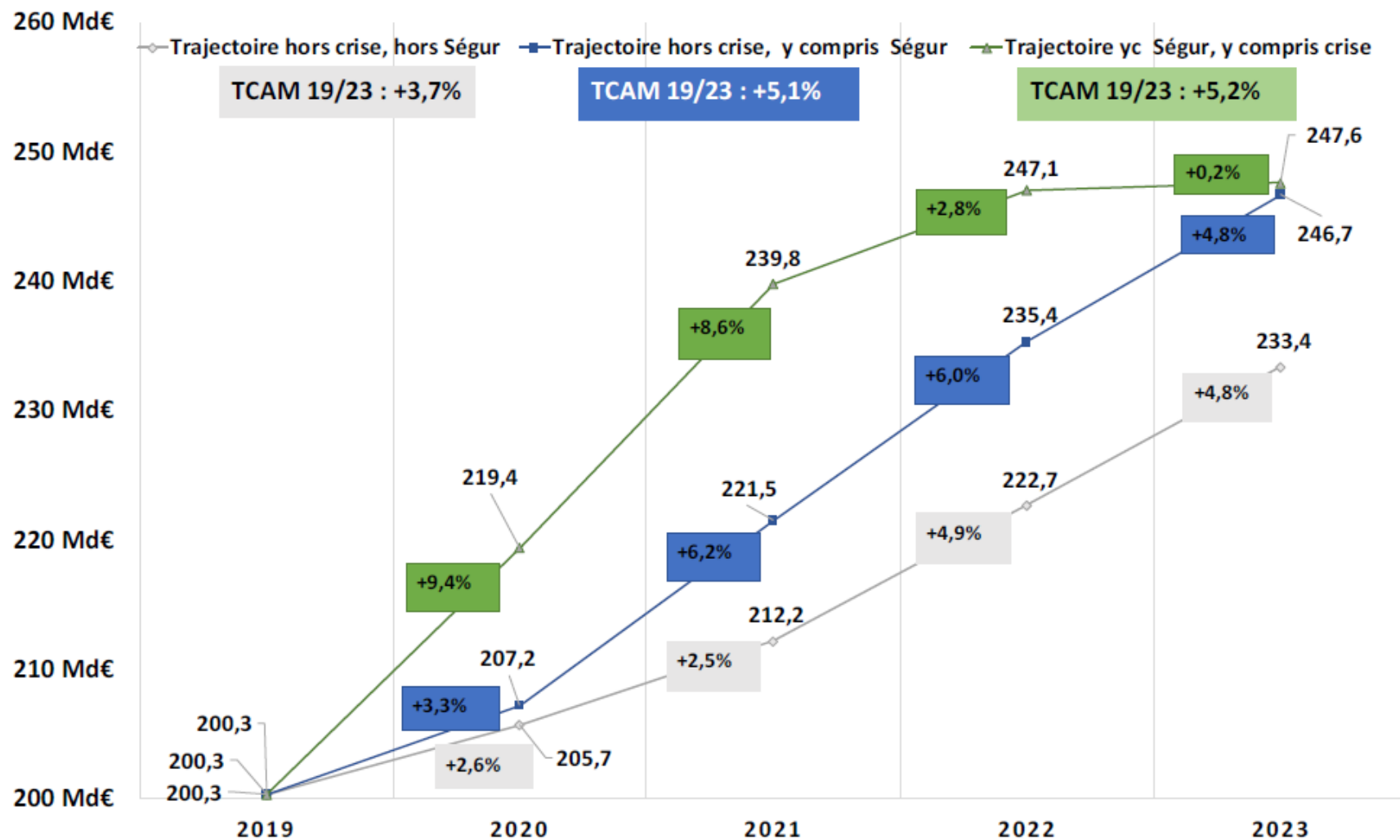
Graphique 3 – Evolution dans le champ de l'ONDAM depuis 2004



Note de lecture : en abscisses figure le niveau de dépenses constaté en milliards d'euro et en ordonnées le taux d'évolution associé (depuis 2020, y compris dépenses covid) ; la taille de la bulle représente l'ampleur du dépassement (en rouge) ou de la sous-exécution (en vert), par rapport à l'ONDAM voté en LFSS de l'année. Ainsi, en 2023, les dépenses totales dans le champ de l'ONDAM atteignent 247,6 Md€, soit une évolution à périmètre constant de 0,2%.

ONDAM face à la crise

Graphique 2 – Taux d'évolution de l'ONDAM en 2020, 2021, 2022 et 2023



ONDAM 2024 (1/2)

Tableau 8 • Montants et taux d'évolution de l'ONDAM 2024

en Md€	Base 2024	Taux d'évolution	Objectif 2024	Taux d'évolution (hors crise)
ONDAM TOTAL	247,7	2,9%	254,9	3,2%
Soins de ville	105,1	3,2%	108,4	3,5%
Etablissements de santé	102,5	3,1%	105,6	3,2%
Etablissements et services médico-sociaux	30,2	4,0%	31,5	4,0%
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées	15,5	4,6%	16,3	4,6%
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées	14,7	3,4%	15,2	3,4%
Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional et soutien national à l'investissement	6,4	-4,7%	6,1	-4,7%
Autres prises en charges	3,4	-4,9%	3,3	4,6%

- ▶ « La progression tendancielle de l'Ondam tous sous-objectifs confondus s'établirait ainsi à 4,6% hors crise mais dont effets conjugués de l'inflation et des mesures d'attractivité. »
- ▶ « Ce chiffre intègre le rendement des actions de maîtrise médicalisée (900 millions). Il s'agit ainsi de la progression que suivrait l'Ondam en 2024 en l'absence de toute mesure de régulation et d'économie hors maîtrise médicalisée. »

ONDAM 2024 (2/2)

Les mesures d'économie pour un total de 3,5 milliards d'euros (1,4 point) :

- ▶ Economies hospitalières : 0,6 Md€ - Ambulatoire, efficacité des achats (mutualisation, gestion commune des activités transversales, contrôle de l'intérim médical, etc.)
- ▶ « Baisses de prix portant sur les médicaments et les dispositifs médicaux » et effets d'un « plan ambitieux sur le bon usage » : 1,3 Md€
- ▶ « efficacité et de régulation tarifaire » en Biologie : 0,3 Md€
- ▶ « Responsabilisation des assurés » : 1,3 Md€ (notamment hausse du ticket modérateur sur les soins dentaires)

ONDAM tendanciel (4,6%) - Economies (1,4%) = ONDAM final (3,2%)

ATTENTION l'augmentation tendancielle de l'ONDAM prend déjà en compte ces économies :

L'ONDAM tendanciel aurait donc du être de 5%

	Maitrise médicalisée et lutte contre la fraude
Professionnels de santé	140
Transports	100
Biologie	90
Produits de santé	240
Indemnités journalières	330
Total	900

Situation des établissements publics de santé

Résultat net principal des établissements publics de santé de 2020 à 2022

Type d'EPS	2015	2016	2017	2018	2019	2020 *	2020**	2021	2022***
AP-HP	-39 M€	-43 M€	-199 M€	-157 M€	-169 M€	-298 M€	-244 M€	-283 M€	-303 M€
CHU	-291 M€	-173 M€	-93 M€	18 M€	22 M€	55 M€	156 M€	77 M€	-95 M€
CH>150M	-46 M€	-31 M€	-62 M€	-18 M€	-57 M€	-45 M€	-8 M€	-12 M€	-103 M€
70M<CH<150M	-69 M€	-81 M€	-199 M€	-220 M€	-237 M€	-81 M€	-22 M€	-107 M€	-351 M€
20M<CH<70M	-124 M€	-165 M€	-277 M€	-239 M€	-181 M€	-163 M€	-129 M€	-103 M€	-144 M€
CH<20M	-20 M€	-4 M€	-42 M€	-43 M€	-40 M€	-7 M€	7 M€	46 M€	19 M€
Total général	-589 M€	-498 M€	-872 M€	-659 M€	-663 M€	-539 M€	-241 M€	-381 M€	-978 M€

Source : balances comptables transmises par la DGFIP à la DGOS, traitement DGOS via l'outil Diamant

* résultat net retraité de l'effet exceptionnel des stocks 2020

** résultat net sans retraitement

*** données 2022 en cours de consolidation

- ▶ Les résultats consolidés (tous budgets y compris annexes), sont estimés quant à eux à - 1 230 millions d'euros en 2022.
- ▶ En 2022, 49 % des établissements publics de santé devraient être en déficit, contre 43 % en 2021.

Situation des EPHAD publics

Nombre d'EHPAD publics déficitaires au 31 décembre 2022 :

	Nb d'EHPAD publics en déficit	Nb total EHPAD	Part des EHPAD en déficit
EHPAD publics autonomes	624	1036	60,2%
EHPAD rattachés à un CCAS ou CIAS	378	651	58,1%
EHPAD rattachés à un établissement public de santé	461	643	71,7%

Source : Etats réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) déposés sur ImportERRD au titre de l'exercice 2022

ANNEXES

1. Les principales échéances
2. Les productions CGT
3. Les autres branches : Famille, Vieillesse, Recouvrement

Les productions CGT

- ▶ Un Dossier de Presse https://www.cgt.fr/sites/default/files/2023-10/DP_CGT_PLFSS%202024.pdf
 - ▶ Les déclarations CGT
 - ▶ La note aux organisation
 - ▶ Le communiqué
 - ▶ En annexes : les propositions CGT pour chacune des branches

Les échéances autour du PLFSS

- ▶ **27 septembre 2023** : délibération en Conseil des ministres et dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale
- ▶ **29 septembre** : présentation du rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) et **audition CGT**
- ▶ **2 octobre 2023** : table ronde avec les organisations syndicales de salariés sur le PLFSS à la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale - **Expression de la CGT**
- ▶ **13 octobre 2023** : **en France et en Europe, mobilisons-nous contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes !**
- ▶ **Semaine du 16 octobre 2023** : examen par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale
- ▶ **Du 24 au 30 octobre 2023** : examen en séance plénière à l'Assemblée nationale
 - ▶ Analyse CGT sur les évolutions du texte (en attente du texte)
 - ▶ Article 49-3 probable - Réaction CGT
- ▶ **Semaine du 6 novembre 2023** : examen par la Commission des affaires sociales du Sénat
- ▶ **Semaine du 13 novembre 2023** : examen en séance plénière au Sénat
- ▶ **Promulgation avant le 31 décembre 2023**

Retraite (Vieillesse) : ou les conséquences de la contre réforme des retraites

- ▶ **Article 9** : Intégration financière des régimes remis en cause au régime général à compter du 1^{er} janvier 2025
 - ▶ Régime général devra assurer l'équilibre des régimes à la place de l'état
 - ▶ Etat devient garant pour la CNAV et non plus pour ces régimes
- ▶ **Article 10** : mise à contribution de la branche maladie au titre de la contre réforme des retraites :
 - ▶ 194 millions en 2024
 - ▶ 520 millions en 2027
- ▶ Ponction AGIRC ARCCO / UNEDIC

Famille : la grande oubliée !

- ▶ Article 21 : Versement des minimas sociaux. Augmentation de la durée nécessaire de séjour en France pour accéder à ces droits.
 - ▶ Cette article concerne aussi les assurances maladies et retraites
 - ▶ Alignement des règles sur une présence de 9 mois sur le territoire
- ▶ Présomption de droit à la C2S avec participation forfaitaire pour les bénéficiaires de minima sociaux
- ▶ Aucune annonce supplémentaire pour sur le déploiement du service public de la petite enfance.
- ▶ Aucune annonce sur une réforme potentielle du congés parental

Financement et Recouvrement : quand une bonne nouvelle en cache une mauvaise

- ▶ La dynamique des recettes de la Sécurité sociale est bonne grâce à la bonne tenue de l'activité économique et à la croissance de la masse salariale ce qui augmente de fait le produit des cotisations sociales.
- ▶ Les exonérations de cotisations sociales atteindront (chiffres de la CCSS) pour les régimes de base de la Sécurité sociale en 2024 a priori 75,6 milliards d'euros
- ▶ Le paiement des cotisations sociales dues par les micro-entreprises utilisatrices des plateformes (article n°6), ces dernières verseront désormais directement aux URSSAF les cotisations dues par ces micro-entreprises prélevées sur leur chiffre d'affaires
- ▶ Le PLFSS 2024 propose (article n°8) de revenir sur la décision prise en LFSS 2020 qui actait le transfert de l'ensemble du recouvrement social aux URSSAF notamment celui réalisé par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la gestion de certains régimes de retraites, celui réalisé pour la retraite complémentaire par l'AGIR-ARRCO ou celui réalisé par les OPCO pour la formation professionnelle.

Au final une seule solution la socialisation !

avec la Sécurité sociale intégrale